



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3936

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Abris vélos sécurisés du réseau de transport en commun lyonnais (TCL) - Convention de coopération avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3936**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Abris vélos sécurisés du réseau de transport en commun lyonnais (TCL) - Convention de coopération avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et le SYTRAL proposent des espaces de stationnement spécifiques aux vélos dans les stations et parcs relais (P+R) du réseau TCL afin de faciliter et favoriser et les déplacements combinés entre vélo et transports collectifs.

Les abris vélos sécurisés sont des espaces clos modulaires métalliques hébergeant des arceaux vélos sur 1 à 2 étages. Chaque espace est accessible par une porte sécurisée par un contrôle d'accès commandé par un valideur de carte Técély.

Seuls les abonnés TCL peuvent accéder et utiliser les abris vélos sécurisés gratuitement après inscription au service. L'ouverture est déclenchée par une carte Técély hébergeant un abonnement TCL et une inscription au service abris vélos.

Par délibération n° 2016-1521 du 10 novembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé une 1^{ère} convention entre le SYTRAL et la Métropole, signée les 1^{er} et 7 mars 2017 et qui fixe les conditions et modalités de la gestion unique assurée par le SYTRAL des abris vélos sécurisés du réseau des TCL.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Suite à la signature de cette convention, 7 sites ont été équipés pour un total de plus de 600 places vélos. Ils permettent de proposer cette fonctionnalité à plus de 2 000 abonnés TCL inscrits à ce jour à ce service. Ces équipements rencontrent progressivement leur public et leur fréquentation connaît une croissance régulière depuis le lancement du dispositif.

Dans le cadre de son plan d'action mobilité active (PAMA) pour la période 2016-2020, la Métropole, en partenariat avec le SYTRAL et après des études conjointes, souhaite étendre ce service à compter de 2020 pour une capacité attendue de 230 nouvelles places vélos sur 7 nouveaux sites du réseau TCL à équiper, à savoir :

- 5 sites sur le domaine public métropolitain et pris en charge par la Métropole de Lyon :

- . Caluire et Cuire - métro Cuire - métro C et P+R,
- . Caluire et Cuire - place Foch - trolley bus C1/C2,
- . Lyon 3° - Grange Blanche - pôle Multimodal,
- . Lyon 7° - stade de Gerland - métro B,
- . Saint Priest - Hauts de Feuilley - tramway T2 ;

- un site pris en charge par le SYTRAL sur son domaine :

- . Vénissieux - gare - pôle multimodal et P+R ;

- un ouvrage dont l'implantation au choix sur domaine public métropolitain ou sur domaine public du SYTRAL sera arrêté définitivement par les parties postérieurement à la signature de la convention :

. Villeurbanne - Laurent Bonneval - pôle multimodal et P+R.

Étant précisé que pour ce dernier site, les parties se réservent également la possibilité d'implanter 2 ouvrages, l'un sur le domaine public métropolitain et l'autre sur le domaine public du SYTRAL.

À cet effet et sur le fondement des articles L 2511-6 et L 3211-6 du code de la commande publique une convention de coopération entre le SYTRAL et la Métropole est proposée pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement pour une période de un an supplémentaire.

Cette convention mettra fin à la convention de gestion signée les 1^{er} et 7 mars 2017 et portera notamment sur :

- la poursuite par le SYTRAL de la gestion des 4 sites existants d'abris vélos de domanialité métropolitaine,
- la gestion par le SYTRAL des 5 nouveaux sites d'abris vélos à créer de domanialité métropolitaine. Cette gestion comprendra le nettoyage, la surveillance, l'ensemble des opérations de maintenance courante, la gestion de la billettique, la promotion du service par ses canaux de communication et son réseau commercial et le suivi de l'activité,
- la création par le SYTRAL d'un nouveau site d'abri vélos sécurisé sur son domaine foncier,
- le remboursement sur justificatifs par la Métropole des coûts engagés par le SYTRAL pour la gestion de l'ensemble des 9 sites, avec une participation financière annuelle maximale à verser au SYTRAL s'établissant à 165 600 € HT sur une période de 3 ans : 45 000 € HT la 1^{ère} année puis 60 300 € HT en année pleine,
- la réalisation par le SYTRAL des travaux de raccordement des nouveaux sites créés d'abris vélos aux réseaux de supervision des TCL pour la billettique, l'interphonie et la vidéosurveillance,
- le remboursement sur justificatifs par la Métropole des coûts engagés par le SYTRAL sur le domaine métropolitain pour le raccordement au réseau de supervision des TCL des nouveaux abris vélos ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération à passer entre la Métropole et le SYTRAL relative à la création et à la gestion des abris vélos sécurisés du réseau TCL à compter du 1^{er} janvier 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 165 600 € HT sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P09O5349, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € HT en 2020,
- 60 300 € HT en 2021,
- 60 300 € HT en 2022.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 mars 2019 pour un montant 19 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

5° - Le montant à payer de 270 000 € HT sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 sur l'opération n° OP09O5048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.